

The Children's Guardian

Helping to achieve the best possible outcome for children who need safeguarding

Le gardien d'enfants

Aider à adopter la meilleure solution pour les enfants qui ont besoin de protection

(French)

Qu'est-ce que le CAF/CASS ?

Le rôle du *Children and Family Court Advisory and Support Service* – ou CAF/CASS – consiste à protéger¹ et promouvoir le bien-être des enfants lors de procédures devant un tribunal des affaires familiales (ou *family court*, équivalent du juge aux affaires familiales). Cet organisme travaille auprès des enfants et de leurs familles, veillant à ce que les enfants soient entendus et leurs besoins satisfaits.

Nous conseillons les tribunaux afin que leurs décisions soient prises dans l'intérêt des enfants. Nous sommes indépendants des tribunaux, des services sociaux², éducatifs, de santé et de tous les autres organismes similaires. Nous intervenons auprès des tribunaux des affaires familiales. Ceux-ci sont différents des cours d'assises.

¹ La loi sur la protection de l'enfance de 2004 (*Children Act 2004*) reconnaît qu'il est du devoir statutaire des organismes et agences travaillant avec les enfants de prendre les dispositions nécessaires pour garantir et promouvoir le bien-être des enfants, notamment en matière de santé, sécurité, joie de vivre et accomplissement, contribution réelle et bien-être économique.

² Dans cette brochure, l'expression « services sociaux » fait référence à l'activité des administrations locales dans l'exercice de leurs fonctions sociales et, notamment, l'assistance sociale aux enfants.

Qu'est-ce qu'un gardien d'enfants ?

Les gardiens d'enfants (ou *Children's Guardians*) sont spécialisés dans le travail social et qualifiés et expérimentés pour travailler avec les enfants et les familles. Ils sont nommés par le tribunal pour représenter les droits et les intérêts des enfants dans les cas d'intervention des services sociaux. Ils sont indépendants des services sociaux, du tribunal et de tout autre intervenant dans l'affaire. Les gardiens d'enfants (*Children's Guardians*) travaillent pour le CAF/CASS ou indépendamment et sont engagés par nos services.

Quel est le rôle du gardien d'enfants (*Children's Guardian*) ?

Le rôle des gardiens d'enfants (ou *Children's Guardians*) consiste à adopter la meilleure solution pour les enfants qu'ils représentent. En particulier, ils :

- Engagent un avocat spécialisé dans les affaires familiales pour représenter l'enfant ;
- Informent le tribunal quant aux dispositions à prendre avant que le tribunal prenne sa décision ;
- Rédigent un rapport à l'attention du tribunal précisant ce qui, à leur avis, représente la meilleure solution pour l'enfant. Le rapport doit préciser au tribunal les désirs et les sentiments de l'enfant.

A ces fins, le gardien d'enfants (*Children's Guardian*) consacre un certain temps à mieux connaître l'enfant et les membres de sa famille. Il discute avec d'autres individus qui connaissent la famille, comme des membres de la famille, des enseignants, des travailleurs sociaux et des infirmières à domicile. Il participe aux réunions au nom de l'enfant, vérifie les dossiers et consulte les rapports et les déclarations. Il peut également recommander au tribunal l'assistance d'autres professionnels, comme un pédiatre ou un psychologue.

Mes discussions avec le gardien d'enfants (*Children's Guardian*) sont-elles confidentielles ?

Toutes les informations que vous préciserez au gardien d'enfants (*Children's Guardian*) peuvent être reportées dans son rapport à l'attention du tribunal et dévoilées à d'autres fins. Il est parfois nécessaire, par exemple, de transmettre des informations à un autre organisme si la sécurité de l'enfant semble compromise. En outre, nous sommes autorisés à réaliser des enquêtes dans l'intérêt des enfants et des familles et vos informations peuvent être utilisées, de temps en temps, de façon anonyme dans ce type d'enquêtes.

Le gardien d'enfants (*Children's Guardian*) recommande-t-il toujours le désir d'un enfant ?

Bien que les gardiens d'enfants considèrent toujours les désirs et les sentiments de l'enfant et les précisent dans leur rapport à l'intention du tribunal, ce rapport précisera également ce qu'ils jugent être la meilleure solution pour l'enfant. Celle-ci peut différer des souhaits de l'enfant.

Le tribunal suivra-t-il toujours les conseils du gardien d'enfants (*Children's Guardian*) ?

La décision finale revient au tribunal, mais celui-ci tiendra compte des conseils du gardien d'enfants (*Children's Guardian*). Si le tribunal rejette les conseils de ce praticien, il en précisera les raisons.

Pourrais-je consulter le rapport du gardien d'enfants (*Children's Guardian*) ?

Le gardien d'enfants (*Children's Guardian*) discutera généralement le contenu de son rapport avec vous avant de l'envoyer au tribunal. Outre son envoi au

tribunal, un exemplaire du rapport sera également adressé à votre avocat, le cas échéant, ou directement à votre attention.

Mon opinion compte-t-elle ?

Tous commentaires concernant tous nos services et activités sont les bienvenus et nous permettent de développer et d'améliorer nos services. Nous aimerions connaître l'opinion de toutes les personnes qui utilisent nos services – les enfants et les jeunes, les parents, les membres de la famille, les tribunaux ou tous autres organismes.

Ces commentaires peuvent être :

- Une **observation** sur nos politiques ou pratiques professionnelles ou tout autre aspect de notre service ;
- Un **commentaire élogieux** sur notre travail ou un gardien d'enfants (*Children's Guardian*) particulier ;
- Une **réclamation** concernant tout aspect de nos relations professionnelles.

Nous enregistrerons, contrôlerons et réviserons toutes les observations, tous les commentaires élogieux et réclamations concernant nos services et le résultat sera publié dans notre rapport annuel (*Annual Report*).

Afin de pouvoir développer nos services et à des fins d'enquêtes, nous pouvons vous contacter et vous demander votre opinion une fois la procédure judiciaire terminée.

Comment exprimer mes observations et commentaires élogieux ?

Vous pouvez transmettre vos observations ou commentaires élogieux (de préférence par écrit) au gardien d'enfants (*Children's Guardian*) concerné ou les adresser au directeur local du CAF/CASS à l'adresse indiquée au verso de cette brochure. Vous pouvez également adresser vos commentaires ou votre

opinion à notre bureau national par courrier électronique à yourviews@cafcass.gov.uk.

En fin de procédure, vous pouvez demander une réunion d'information avec le gardien d'enfants (*Children's Guardian*) intervenant dans votre affaire ou son supérieur hiérarchique.

Que se passe-t-il si je ne suis pas satisfait du service offert par le CAF/CASS ?

Notre objectif est d'offrir un service de qualité lors de toutes les procédures familiales et d'écouter les enfants à un moment critique de leur vie. Il est essentiel que nous soyons informés par les utilisateurs des services si nous ne respectons pas cet objectif.

Nous adoptons une procédure de réclamation spécialement conçue pour garantir un traitement rapide, équitable et efficace de toutes les réclamations. Vous trouverez ci-dessous une introduction à la procédure de réclamation. Le détail de cette procédure est précisé dans une brochure destinée aux utilisateurs des services³ disponible auprès de votre bureau CAF/CASS local ou dans la section *Informations* de notre site Internet à www.cafcass.gov.uk.

Que se passe-t-il si je désire faire une réclamation ?

Vous devriez toujours informer en premier le gardien d'enfants (*Children's Guardian*) concerné si vous n'êtes pas satisfait de tout aspect du service. Il peut être possible de résoudre le problème. Alternativement, vous pouvez demander une réunion d'information à la fin de votre procédure judiciaire, comme décrit en page précédente.

³ Your Views Count – How to make a comment, compliment or complaint about our work

Si vous ne voulez pas entreprendre ces démarches et désirez faire une réclamation, contactez le directeur local du CAF/CASS le plus rapidement possible, conformément aux délais imposés ci-dessous pour faire une réclamation.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le contenu du rapport, il est généralement préférable de soulever la question lors de l'audience devant le tribunal.

Il est impossible de modifier la décision du tribunal en faisant une réclamation auprès de nos services. Si vous contestez la décision du tribunal, vous devez demander conseil auprès d'un avocat sur les possibilités d'un appel.

Il est essentiel de noter les délais imposés pour soumettre toute réclamation. Pour les adultes, l'échéance est de trois mois à compter de la date de l'évènement ou de l'incident. Veuillez vous reporter à la brochure *Votre Opinion Compte* pour de plus amples informations sur ces échéances.

Nous accuserons réception de votre réclamation dans les cinq jours ouvrés.

Les réclamations des enfants peuvent être soumises à tout moment. Un enfant désirant faire une réclamation aura la possibilité de recourir aux services d'un avocat indépendant pendant la procédure.

Sécurité de l'enfant

Nous vérifions auprès d'autres organismes si les enfants sont en danger, y compris les cas où les enfants ont été témoins de violence conjugale. Des vérifications de routine sont réalisées auprès des services de police, des services sociaux et du registre de protection de l'enfance (*Child Protection Register*). Nous vous tiendrons informé si des vérifications supplémentaires sont nécessaires auprès d'autres organismes (comme le médecin traitant, l'établissement scolaire, par exemple). Les informations recueillies seront

utilisées pour préparer un rapport à l'attention du tribunal et peuvent également être transmises aux services sociaux.

Nous refuserons toutes démarches pouvant mettre en danger les enfants, les jeunes et leurs responsables ou tuteurs (*carers*).

Diversité

Nous visons à soutenir les besoins individuels des enfants et à respecter et apprécier les différentes communautés dans lesquelles ils grandissent. Nous enregistrons et contrôlons les informations relatives à la diversité des utilisateurs de nos services – tels que les origines ethniques, les langues et les besoins particuliers – pour nous permettre d'améliorer constamment la qualité de nos services offerts aux enfants et à leurs familles. Ces informations nous permettent également de lutter contre la discrimination raciale et de promouvoir un accès équitable aux services, conformément à la législation sur les relations raciales (*Race Relations Amendment Act 2000*), la loi de 1995 sur la discrimination envers les personnes handicapées (*Disability Discrimination Act 1995*) et la loi sur la langue galloise (*Welsh Language Act 1993*).

Informations

La façon dont nous collectons, traitons et dévoilons les informations est régie par la loi. Les points suivants peuvent vous intéresser :

- La nature de notre activité exige le traitement d'informations personnelles concernant les utilisateurs de nos services. Toutes les activités de ce genre sont réalisées conformément à la loi sur la protection des données de 1998 (*Data Protection Act 1998*). Notre inscription au registre de protection des données (*Data Protection Register*) est disponible à : www.cafcass.gov.uk.

- Conformément à la loi sur la protection des données, vous pouvez demander une copie des informations conservées à votre sujet.
- Nous nous engageons à fournir des informations sur nos services conformément à la loi sur la liberté d'accès aux documents administratifs (*Freedom of Information Act 2000*).

Pour de plus amples informations sur nos activités dans le cadre des lois sur la protection des données ou la liberté d'accès aux documents administratifs, veuillez consulter la section *Informations* de notre site Internet à www.cafcass.gov.uk ou contacter votre bureau local CAF/CASS.

Notre site Internet contient également des informations supplémentaires sur la gamme complète de nos services.

www.cafcass.gov.uk

V3-05